

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-02.14-0008

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 14 Février 2025, par l'entreprise TAILLE DE PIERRE ET RENOVATION pour des travaux de réfection de la façade avec installation d'un échafaudage « 27 Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du 24 Février 2025, pour une durée de 31 jours, en raison des travaux de réfection de la façade avec installation d'un échafaudage « 27 Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade, la chaussée sera empiétée.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise TAILLE DE PIERRE ET RENOVATION
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 14 février 2025

